

Le trois février deux mil vingt et un, convocation pour le conseil municipal du douze février deux mil vingt et un.

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes administratifs 2020
- Approbation des comptes de gestion 2020
- Affectation des résultats 2020
- Vote des budgets primitifs 2021
- Vote d'une subvention au CCAS
- Communication : site internet, tableau d'affichage dynamique
- Bâtiments communaux : pass de sécurité
- Adhésion à HEOL
- Ecole de Penzé : demande de DSIL « Rénovation énergétique »
- Ecoles : plan de relance numérique
- Gestion du personnel communal
- Révision des tarifs ALSH
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le douze février deux mil vingt et un à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Le Cristal, sous la présidence d'Aline CHEVAUCHER, maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, maire, O. MONCUS, JP CAER, V. LE BOULCH, M. SAILLOUR, E. TANGUY, MH. PETIT-CHOPIN, JM. SEVERE, M. QUILLEVERE, A. LE BIAN, K. KERNEIS, D. LE GALL, A. BOULC'H, R. JEZEQUEL, JJ. HIRRIEN, H. GUENA, M. VILLENEUVE, G. KERBIRIOU, D. CAZUC, H. BEAUMIN

M. Olivier MONCUS a été nommé secrétaire.

Excusées : A. MARC, MY. LE MESTRE

Absente : L. PENNORS

Approbation des comptes administratifs 2020

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2020 :

- Du budget Commune réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à :

▪ En dépenses	1 302 229,74 €
▪ En recettes	1 827 791,24€

Soit un excédent de 525 561,50 €

En section d'investissement à :

▪ En dépenses	344 606,23 €
▪ En recettes	2 411 569,20 €

Soit un excédent de 2 066 962,97 €

- Du budget annexe « Beaugard » réalisé à hauteur de :

En section de fonctionnement à :

▪ En dépenses	187 042,40 €
▪ En recettes	332 138,26 €

Soit un excédent de 145 095,86 €

En section d'investissement à :

▪ En dépenses	177 319,97 €
▪ En recettes	177 319,97 €

Le conseil municipal, sous la présidence d'Hélène GUENA, Madame le Maire s'étant retirée,

Approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 de la commune et le compte administratif 2020 du lotissement « Beaugard ».

Approbation des comptes de gestion 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, réuni sous la présidence de Mme Aline CHEVAUCHER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que le budget annexe 2020 du lotissement « Beauregard » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans des exercices 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2020

Budget commune

Après avoir donné lecture du compte administratif 2020 du budget commune,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **525 561,50 €**,

Après avoir constaté un excédent d'investissement de **2 066 962,97 €**,

Madame le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de **525 561,50 €** en totalité à l'article 1068 pour rembourser le capital des emprunts et financer les nouveaux projets d'investissement et d'affecter l'excédent d'investissement de **2 066 962,97 €** à l'article 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2020 telle que proposée par Madame le Maire.

Budget annexe « Beauregard »

Après avoir donné lecture du compte administratif 2020 du budget annexe « Beauregard »,

Après avoir constaté un excédent de fonctionnement de **145 095,86 €**,

Madame le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de **145 095,86 €** à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'affectation des résultats 2020 telle que proposée par Madame le Maire.

Mme le Maire donne lecture de l'analyse financière faite par M. DENOUEL, trésorier de la commune, qui ne pouvait être présent ce jour. La situation financière de la commune est saine. Ce rapport est annexé au présent compte-rendu.

Vote des taux pour 2021

Madame le Maire récapitule les taux d'imposition appliqués en 2020 :

- | | |
|---------------------|---------|
| ▪ Taxe d'habitation | 11,92 % |
| ▪ Foncier bâti | 17,04 % |
| ▪ Foncier non bâti | 37,20 % |

pour un produit fiscal réalisé de 875 963 € et des allocations compensatrices à hauteur de 94 187 €.

Mme le Maire informe le conseil municipal des conséquences de la réforme de la taxe d'habitation notamment en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties en 2021. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune sera désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le conseil départemental du Finistère s'établit à 15,97%. La commune sera compensée en intégralité. Un coefficient correcteur viendra compenser les excédents ou les pertes de ce mécanisme.

Il faudra donc attendre la réception, en mars, de l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles 2021 qui permettra au conseil municipal de voter les taux de fiscalité directe locale 2021 en pleine connaissance des bases actualisées.

Examen et vote du budget Commune 2021

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 8 février 2021.

Elle donne lecture

Du projet du budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| a. En section de fonctionnement à | 1 838 519 € |
|-----------------------------------|-------------|

b. En section d'investissement à 2 845 893,40 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif 2021 de la commune.

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Examen et vote du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2021

Madame le Maire rappelle que la commission des finances s'est réunie le 8 février 2021.

Elle donne lecture

Du projet du budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2021 qui s'équilibre :

a. En section de fonctionnement à 306 096,86 €

b. En section d'investissement à 161 000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget annexe « Lotissement de Beauregard » 2021.

Vote d'une subvention au C.C.A.S.

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter une subvention au CCAS afin qu'il puisse équilibrer son budget.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote une subvention de 4 000 € au profit du CCAS.

Communication

M. Maël SAILLOUR rend compte de l'avancée des travaux de sa commission « Administration générale, citoyenneté, transition numérique, nouvelles technologies, communication ».

Tableau d'affichage dynamique

M. SAILLOUR rappelle que, lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait retenu l'offre technique de l'entreprise Lumiplan. Après une nouvelle négociation, Lumiplan a

accepté une remise de 1 300 €HT sur le panneau et de 24 € sur l'abonnement annuel. Il présente l'offre définitive :

- Ecran double face 23 000 €HT soit 27 600 €TTC
- Abonnement annuel 216 €HT

Il faut prévoir entre 1 000 et 1 500 € de génie civil. Un devis va être sollicité auprès de la société Créatem.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer le bon de commande Lumiplan correspondant à cette offre et à engager les dépenses nécessaires à l'installation de ce mobilier.

Bâtiments communaux : pass de sécurité

M. SAILLOUR explique que le système des pass permet une meilleure gestion des salles communales. Il permet également une sécurisation des accès. Chaque personne reçoit les autorisations nécessaires à ses fonctions ou à sa location.

Il présente les deux offres reçues :

JPM 10 280,28 €HT

CMB 12 298,24 €HT

Après examen, il préconise de retenir l'offre CMB, plus fonctionnelle et plus esthétique.

Le conseil municipal retient l'offre de CMB et autorise Mme le Maire à signer le devis correspondant.

Site Internet

M.SAILLOUR explique qu'il n'a pas encore finaliser les négociations concernant le site internet. Il reviendra ultérieurement sur ce sujet.

Adhésion à HEOL

Mme le Maire explique que face à des réglementations de plus en plus strictes, à une croissance du coût de l'énergie et à une prise de conscience universelle sur les raréfactions des ressources et les problématiques environnementales, l'Etat et les collectivités locales s'engagent et agissent pour réduire leurs consommations énergétiques. Les petites communes manquent de moyens humains pour assurer le suivi des fluides.

Ces constats ont entraîné la création d'un service énergie mutualisé et local, le CEP (Conseil en Energie Partagé). Ce service est assuré localement par HEOL.

Mme le Maire propose d'adhérer à HEOL. Elle donne lecture de la convention définissant les missions de HEOL et les engagements de la commune. HEOL assure une assistance à l'élaboration des dossiers de financement tels que la DSII ou la DETR.

L'adhésion se ferait sur 3 ans pour des cotisations annuelles de :

2021 : 3 647, 98 €

2022 : 3 673, 67 €

2023 : 3 699, 36 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve l'adhésion à HEOL pour 3 ans,

Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Ecole publique de Penzé

Mise aux normes « sécurité » de l'école

Mme LE BOULCH rappelle que la commission de sécurité est passée à l'école publique de Penzé à la demande de M. MANCIET, sous-préfet de Morlaix. Cette commission a émis un avis défavorable, certains points n'étant pas aux normes. Il a fallu l'intervention de M ; le Sous-Préfet pour que l'Education nationale ne ferme pas l'établissement. Les travaux demandés ont été réalisés, dans l'urgence, par ARCEM, la SOCOTEC, API. Les enseignants ont également procédé à du rangement et l'amicale a été dans l'obligation d'enlever tout son matériel. La commission a délivré un avis favorable. En parallèle Mme le Maire a demandé une contre-expertise à l'APAVE sur la stabilité du mur. La question est de décider si la commune entreprend de grands travaux de rénovation (toiture et fenêtres) avec une incertitude sur la stabilité du sol. Une réflexion doit être menée avec les communes de TAULE et GUICLAN.

Demande de DSIL « Rénovation énergétique »

Mme le Maire rappelle que cette école publique atypique accueille les enfants de l'ancienne paroisse de Penzé domiciliés sur les communes de PLOUENAN, TAULE et GUICLAN.

La commune poursuit depuis de nombreuses années un effort important d'amélioration de cet établissement pour le confort des enfants et de l'équipe pédagogique : mise en place d'une chaudière à condensation, isolement des combles...

Cette année 2021, d'importants travaux de mise aux normes ont été réalisés. Mme le Maire propose de continuer sur cette dynamique en lançant une opération lourde de rénovation des bâtiments : réfection de la toiture et remplacement de toutes les menuiseries.

Les travaux, y compris les imprévus, sont estimés à 160 000 €HT.

La commune de PLOUENAN reste maître d'ouvrage mais il existe une règle de répartition des dépenses, hors subvention, entre les communes concernant cette école :

TAULE 50%

PLOUENAN 35%

GUICLAN 15%

Cette opération s'inscrit tout à fait dans le cadre de la DSIL « Rénovation énergétique ». La commune a travaillé avec HEOL sur l'impact énergétique des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ces travaux pour un montant estimé de 160 000 €HT.

Autorise Mme le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'ETAT, au titre de la DSIL « Rénovation énergétique » à hauteur de 50%, au titre de la DSIL ordinaire à hauteur de 30% dès que la session sera ouverte et au titre de tout autre fonds (étatique ou autre) qui viendrait à s'ouvrir ultérieurement.

Mme le Maire précise que l'octroi de subvention ou non est un élément de plus pour avancer dans la réflexion de faire ou non les travaux, en concertation avec les communes de TAULE et GUICLAN.

Plan de relance pour le développement des services numériques

Dans le cadre du plan de relance, le Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques. Ces mesures visent à l'acquisition d'équipements informatiques, de services et ressources numériques pour garantir l'accès au numérique au plus grand nombre d'élèves, à leur famille et à leurs professeurs.

Mme le Maire présente les projets déposés par :

- L'école publique de Penzé pour un montant 9 453,65 €TTC
- L'école privée de Kerellon pour un montant de 6 370 €TTC

Mme le Maire propose de budgétiser 20 000 euros, imprévus compris, pour ces projets,

L'école Simone Veil ne dépose pas de demande car elle est déjà bien équipée.

Elle précise que ces projets peuvent être subventionnés à hauteur de 70% dans le cadre de l'appel à projets du plan de relance.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les projets déposés,

Autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour le développement des services numériques dans les écoles,

Sollicite auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 70% sur un budget estimé de 20 000 euros.

Points sur les demandes de subvention en cours

Mme le Maire fait le point sur les demandes de subvention en cours :

Eclairage terrain des sports :

DSIL « Rénovation énergétique » en cours d'instruction

DETR en cours d'instruction

DSIL ordinaire rejeté

Espace Enfance Jeunesse

DETR en cours d'instruction

Ecole publique de Penzé

DSIL « Rénovation énergétique » en cours d'instruction

Mme le Maire informera les élus des décisions des services de l'Etat lors des prochains conseils municipaux.

Gestion du personnel communal

Services techniques

Jardinier

- Mme le Maire informe le conseil municipal que M. Jérôme BOUREL, jardinier, a donné sa démission avec effet au 1^{er} mars 2021.

L'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qu'il occupait, créé par délibération du 16 mars 2018, est donc vacant. La déclaration de vacance a été faite le 28 janvier 2021 sous le numéro V029210100217311001. Un appel à candidature a été lancé auprès de Pôle Emploi et sur le site « Emploi territorial » du CDG 29.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 28 février 2021. La délibération du 16 mars 2018 prévoit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Elle prévoit aussi qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Agent technique polyvalent

- Mme le Maire rappelle au conseil municipal que M. Olivier MILIN, agent technique polyvalent, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mars 2021.

L'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe qu'il occupait, créé par délibération du 27 août 2018 sera vacant, au 1^{er} mars 2021.

Mme le maire propose au conseil municipal d'ouvrir la possibilité de recruter, sur ce poste, un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, dans l'attente dans l'attente d'un recrutement dans les conditions par la loi.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide :

Que l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, créé par délibération du 27 août 2018, pourra, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Cette délibération modifie et complète la délibération du 27 août 2018.

Elle précise que, par délibération du 14 décembre 2020, un poste d'adjoint technique a été créé. Il est vacant également.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Mme le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour le bon fonctionnement des services techniques, Mme le Maire propose la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique ou au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Mme le Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Service administratif

Agent comptable

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Sandrine LE TRAON, agent comptable, quitte sa fonction, par mutation, au 17 février 2021. Le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe qu'elle occupait, créé par délibération du 30 juillet 2019, est donc vacant. La déclaration de vacance a été faite le 26 novembre 2021 sous le numéro V029201100168427001.

Le recrutement d'un fonctionnaire ayant été infructueux, Mme le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recruter un contractuel dans l'attente dans l'attente d'un recrutement dans les conditions par la loi.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Décide :

Que l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, créé par délibération du 30 juillet 2019, pourra, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas Mme le Maire fixera la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions exercées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Cette délibération modifie et complète la délibération du 30 juillet 2019.

Ecole publique de Penzé

ATSEM

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Mme Martine GONCALVES, ATSEM principal 1^{ère} classe, sur un poste à temps non complet de 28 heures créé par délibération du 6 juillet 2017, fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2021.

Révision des tarifs ALSH

Mme le Maire rappelle que, par délibération du 12 décembre 2016, le conseil municipal avait mis en place, à la demande de la CAF, des tarifs différenciés en fonction des quotients familiaux.

Les familles relevant du régime général se voient donc appliquer les tarifs suivants :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	0€ - 650€	651€ - 840€	841€ - 1260€	1261€ - 1680€	1680€ et plus
% des familles	19,5%	15%	41,8%	22,30%	1,4%
Journée repas	7.00€	9.50€	12.50€	14.00€	17.00€
Matin sans repas	2.00€	4.00€	6.00€	7.00€	8.00€
Matin avec repas	5.50€	7.50€	9.50€	10.50€	11.50€
Après-midi avec repas	5.50€	7.50€	9.50€	10.50€	11.50€
Après-midi sans repas	2.00€	4.00€	6.00€	7.00€	8.00€

Les familles relevant du régime MSA sont facturées aux tarifs relevant de la tranche 4, ces familles recevant directement les aides de la MSA. Les familles non plouénaises sont facturées aux tarifs relevant de la tranche 5.

Depuis peu, la MSA ne verse plus directement les aides aux familles relevant de son régime. C'est pourquoi Mme le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs aux familles relevant du régime général et qu'aux familles relevant du régime agricole.

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme le Maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la proposition de Mme le Maire,

Décide que les tarifs proposés ci-dessus seront appliqués, à partir du 1^{er} mars 2021, aux familles relevant de la MSA au même titre qu'aux familles relevant du régime général.

Questions diverses

Cession d'un chemin rural aux Consorts JAOUEN lieu-dit Le Carpont/Kerlosquet

Mme le Maire fait part de la demande de Me JUDEAU en charge de la vente de la propriété des consorts JAOUEN sise à SAINT POL DE LEON au lieu-dit Kerlosquet (cadastrée section BD n°s 280, 428, 429) et à PLOUENAN au lieu-dit Le Carpont (cadastrée section B n°s 791 et 792).

La propriété est traversée par un chemin rural mitoyen entre à SAINT POL DE LEON et PLOUENAN. Les consorts JAOUEN souhaitent acquérir la portion du chemin rural au droit de leur propriété bâtie, c'est-à-dire du côté de PLOUENAN, au droit de la parcelle cadastrée section B n° 791 pour une surface de 634 m². Les consorts JAOUEN font cette démarche au motif que ce chemin rural est désaffecté et qu'il est intégré de fait dans leur propriété.

Mme le Maire explique qu'en application de l'article L 161-10 du Code Rural, tout chemin appartenant à la commune, non classé et n'étant plus affecté à l'usage du public, peut faire l'objet d'une aliénation après enquête publique préalable. L'article L161-10-1 prévoit que lorsque le chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibération concordantes des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de procéder, en collaboration avec la commune de SAINT POL DE LEON, à l'enquête publique unique préalable à l'aliénation éventuelle de cette portion de chemin rural qui sera délimitée par un document d'arpentage à la charge des demandeurs,
- Autorise Mme le Maire à se rapprocher de M. le Maire de SAINT POL DE LEON et à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant,
- Autorise Mme le Maire à solliciter les Domaines pour estimer le prix de vente du terrain,
- Décide que tous les frais liés à cette enquête publique (frais de géomètre, frais de notaire, honoraires du commissaire-enquêteur, achat du terrain) seront à la charge des pétitionnaires.

Pylône TDF à Kermaria Park

Mme le Maire informe le conseil municipal que TDF a fait une offre d'achat à 40 000 euros du terrain (126 m²) supportant le pylône TDF à Kermaria Park. Mme le Maire et M. MONCUS ont rencontré Mme GUERIN, responsable d'Affaires Patrimoine de l'entreprise, le 2 février 2021. Lors de cette rencontre, Mme le Maire lui a fait part de son souhait de ne pas vendre, la parcelle étant située dans le complexe sportif.

TDF propose alors, pour une meilleure visibilité à long terme, de conclure un bail de 20 ans avec une revalorisation de loyer à 5 000 euros, avec une partie fixe de 3 000 euros et une partie variable forfaitaire en fonction du nombre d'opérateurs (1 000 euros par opérateur, deux actuellement) contre 4 142,08 euros actuellement.

Mme le Maire donne lecture de la proposition de bail.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Décide de conclure un bail de 20 ans avec TDF pour la location du site supportant leur pylône aux conditions définies dans la convention,
Autorise Mme le maire à signer le bail correspondant.

Sécurité routière

Mme le Maire souhaite engager une réflexion sur la mise en place, pour des raisons de sécurité, d'une zone 30 au centre bourg. A cet effet, le 2 février 2021, elle a pris conseil auprès de M. LE BARILLEC, responsable de l'ATD de SANT POL DE LEON et de Mme GAYRIN, technicienne de HLC. M. LE BARILLEC préconise une zone 30 à l'intérieur de toute l'agglomération. M. Olivier MONCUS propose de réunir prochainement les commissions « Environnement » et « Voirie » pour en discuter.

Il informe également que le Département va réaliser des travaux sur le Pont Neuf sur la RD 769. La route sera fermée pour les véhicules de plus de 3,5 T pendant plus d'un an. Les personnes concernées, notamment les exploitations agricoles, seront conviées à une réunion d'information.

Espace Enfance Jeunesse : couverture du patio

Une consultation est lancée pour la réalisation d'une couverture sur le patio de l'Espace Enfance Jeunesse. Cette couverture permettra d'optimiser l'utilisation de ce préau.

HLC PLUih

Mme Anne KERBOURCH, en charge du PLUih de HLC, présentera le PADD lors du conseil municipal du 8 mars 2021 qui aura lieu à 18H au Cristal.

Il sera demandé à chaque conseiller de remplir une attestation de réception de la convocation à cette réunion.

Par ailleurs, afin de concerter également la population sur ce projet de territoire, une réunion publique sera organisée le jeudi 18 mars 2021, à 18h30. En raison du contexte sanitaire, elle se déroulera en visio-conférence sur la plate-forme Zoom.

Le lien de la visio-conférence sera communiqué sur le site internet de Haut-Léon Communauté : www.hautleoncommunaute.bzh.

La séance est levée à 20H.

Aline CHEVAUCHER, maire

Olivier MONCUS, secrétaire

MONCUS Olivier		CAER Jean-Paul	LE BOULCH Véronique
SAILLOUR Maël	GUENA Hélène	BEAUMIN Hélène	
HIRRIEN Jean-Jacques	TANGUY Eric	LE BIAN Alain	SEVERE Jean-Michel
LE GALL David	CAZUC Denis	KERBIRIOU Guislaine	KERNEIS Karine
PETIT-CHOPIN Marie- Hélène	JEZEQUEL Ronan	BOULC'H Aurélie	VILLENEUVE Michaël
QUILLEVERE Mélanie			